

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE
Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00008

Déposé le : **24/01/2026**

Dépôt affiché le : **26/01/2026**

Complété le : **24/01/2026**

Demandeur : **ECO HABITAT ENERGIE**

Nature des travaux : **Installation de 8
panneaux photovoltaïques**

Sur un terrain sis à : **30 Avenue du Père d'Ail à
Régusse (83630)**

Références cadastrales : **102 B 237**

ECO HABITAT ENERGIE
296, RUE PROFESSEUR PAUL MILLIEZ
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de ECO HABITAT ENERGIE enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00008 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 24/02/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 04/03/2026

Le Maire,
Renée JEANNERET

 **L'Adjoint délégué
Jean-Pierre
LION**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.